

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Limoges	
Catégorie : espaces protégés	Source de la saisine : Région Nouvelle-Aquitaine
Avis n°2024-40	
Date d'examen en CSRPN : 05/12/2024	Création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Gorges de la Maronne et Tours de Merle (19)

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Limoges, a examiné au titre de l'article L.333-2-1 du Code de l'Environnement le projet de création de la RNR des Gorges de la Maronne et Tours de Merle (19), transmis par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle se situe sur les communes de Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre et Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle. Le projet d'opportunité avait été présenté au CSRPN le 11 mai 2021. Le parcellaire concerné a été affiné par une animation foncière faite entre 2020 et 2023. La RNR ferait désormais 205 ha, dont 144 ha propriétés du conservatoire des espaces naturels.

Le CSRPN indique que le morcellement des parcelles entraînera des difficultés pour l'information du public et le respect de la réglementation. La Région et le CEN précisent qu'il n'a pas été possible d'avoir des parcelles regroupées malgré un travail de concertation et de discussions très conséquent. Néanmoins, une fois l'arrêté pris, la prospective continuera pour acquérir des parcelles et les intégrer à la RNR dans le but de massifier le périmètre de la RNR.

Le périmètre de la future RNR contient un site Natura 2000, une Znieff de type 2, des sites inscrits et une réserve de biosphère. A partir des bases de données naturalistes existantes, le site présente une grande diversité d'espèces patrimoniales (notamment 9 espèces végétales montagnardes sentinelles du changement climatique) et d'habitats (dont 9 d'intérêts communautaires). 90 % de la future RNR seront des milieux forestiers. Ce sera la première RNR à caractère boisé de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de RNR s'inscrit parfaitement dans les objectifs des Réserves Naturelles de France avec la protection et la gestion de 205 ha, des espèces présentes et un continuum de boisements feuillus. La sensibilisation s'appuiera sur l'intérêt touristique des Tours de Merle. Enfin, sur l'amélioration des connaissances, des inventaires complémentaires et des suivis sur différents taxons en ciblant les espèces strictement forestières seront menés. Il est également prévu de suivre l'état de conservation des milieux forestiers.

La RNR sera créée en juin-juillet 2025 puis son plan de gestion sera préparé en 2026-2027.

Le CSRPN félicite la Région et le CEN pour la qualité du dossier et de la présentation. Il indique qu'il y a encore beaucoup d'éléments naturels à découvrir dans cette RNR (coléoptères en particulier avec des cortèges similaires aux forêts primaires d'Europe centrale identifiés dans la vallée de la Cère proche de la future RNR).

Pour améliorer le document, le CSRPN indique qu'il serait cependant souhaitable :

- d'intégrer au projet le cours d'eau (présence de la mulette perlière) et le site géologique présent à l'inventaire national (fiche LIM0100 : Histoire du Socle Hercynien, les Tours de Merle) ;
- d'élaborer un plan de gestion allant au-delà de 10 ans en intégrant des objectifs à long terme, même si le classement RNR n'a qu'une durée de 10 ans ;
- de préciser dans l'article 1 du règlement les parcelles intégrées dans la RNR (ou un renvoi vers une annexe).

Le CSRPN N-A formule à l'unanimité, un avis favorable à la création de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Maronne et Tours de Merle (19) avec les recommandations formulées ci-dessus.

Le 5 décembre 2024
Le Président du CSRPN N-A

